Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 28 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2026

RECRUTEMENT DE LA FUTURE DIRECTION DE MUSIQUES & CULTURES – VALIDATION DES ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE ET DE L'APPEL À CANDIDATURE

RAPPORT N°09/09/2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

Opération	PAS D'INCIDENCE FINANCIERE			
Nature				
Montant	Budget	Mandaté/Engagé	Disponible	Reste

Le directeur actuel de Musiques et Cultures a informé le Conseil d'Administration (CA) de sa volonté de ne pas solliciter un nouveau mandat au-delà de la date de fin actuel, le 14 novembre 2027.

Le CA doit nommer une nouvelle direction à compter du 15 novembre 2027, et donc doit organiser immédiatement une procédure de recrutement pour ce poste. Le CA a décidé de se faire assister dans le recrutement de la future direction par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Finistère.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a été questionné récemment sur les éléments de la procédure spécifiques à ce recrutement. Le CA se doit de préciser par une délibération les modalités de la procédure qui garantissent la transparence, l'équité et le respect des cadres réglementaires et statutaires. Ainsi cette délibération, une fois approuvée par le CA, devra l'être également, et sans aucune modification, par les sept conseils municipaux des communes membres de Musiques & Cultures : Guissény, Kerlouan, Landéda, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau.

Le 30 septembre 2026, le CA a approuvé la délibération suivant les modalités ci-après.

Gouvernance durant la procédure

La procédure de recrutement nécessite une validation partagée entre le CA et les communes membres

Le COPIL du CA de Musiques & Cultures, déjà créé, est l'instance de pilotage interne spécifique au recrutement. Il est missionné pour étudier en amont du CA les modalités de recrutement, dont l'appel à candidatures, et la composition des jurys. Il peut être sollicité par le jury de sélection pour un entretien avec un ou plusieurs candidats après les auditions.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, valide les propositions du COPIL. Il fixe définitivement les modalités de recrutement, dont l'appel à candidature. Il désigne les membres du jury de présélection et du jury de sélection, en veillant à la diversité des compétences et au respect de l'impartialité. Il propose aux conseils municipaux des sept communes membres de confirmer par une délibération l'appel à candidature.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, validera la liste des candidats pour la phase des entretiens de sélection. Il validera le cahier des charges qui sera adressé aux candidats retenus, qui comportera notamment les statuts et le budget actuel. Il proposera aux conseils municipaux des sept communes membres de confirmer par une délibération cette liste.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, classera les candidats ayant participé à la phase des entretiens de sélection. Il fixera les marges de négociation octroyées à la Présidente de Musiques & Cultures, lors de ses échanges contractuels avec la future direction.

Les Communes membres interviendront deux fois à travers leurs conseils municipaux respectifs. D'une part pour valider, sans aucune modification, la présente délibération de lancement de l'appel à candidature, d'autre part pour valider, sans aucune modification, la liste des candidats qui seront retenus pour la phase des entretiens de sélection.

Appel à candidature

L'appel à candidature est diffusé sous la direction de la Présidente de Musiques & Cultures. Il précise explicitement les missions et les enjeux du mandat de direction de Musiques &Cultures, les compétences attendues, les conditions de recrutement et les modalités de sélection.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

Présélection des candidats

La phase de présélection s'appuie sur l'analyse de trois pièces clés fournies par les candidats : un CV détaillé, une lettre de motivation et une note d'une seule page recto/verso détaillant une expérience professionnelle marquante. Le jury de présélection analyse les dossiers et établis une liste de candidats admis à poursuivre le parcours de recrutement. Cette liste est soumise à la validation formelle du CA, puis aux conseils municipaux de toutes les communes membres.

Entretiens de sélection et projets d'orientation

Les candidats présélectionnés sont informés, et disposent au minimum d'un mois pour formaliser leurs projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, financières et organisationnelles, sur la base du cahier des charges précisant les attentes du CA, pour une durée de trois ans (durée du mandat de direction).

Le jury de sélection analyse les projets à l'aide d'une grille d'évaluation partagée. Il conduit les auditions des candidats, avec une possibilité d'un second entretien avec le COPIL si le jury le trouve nécessaire. Une étape de tests peut également être intégrée pour les candidats sélectionnés.

Nomination et conditions de prise de poste

À l'issue des auditions des candidats, des éventuels tests ou deuxième entretien, le jury établit une proposition de classement.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, classera les candidats ayant participé à la phase des entretiens de sélection. Il fixera les marges de négociations contractuelles octroyées à la Présidente de Musiques & &Cultures, lors de ses échanges contractuels avec la future direction.

Eléments de traçabilité et de suivi

Un procès-verbal sera rédigé aux étapes de présélection et sélection. Il sera intégré dans les archives du CA.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la délibération dans tous ces termes la délibération prise par le Conseil d'administration de Musiques & Cultures le 30 septembre 2026 concernant la validation des éléments de la procédure et de l'appel à candidature
- D'ouvrir l'appel à candidature à la direction de Musiques & Cultures, selon les modalités de procédure définies dans la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**09/09/2026**
Réunion du 04 novembre 2026

RECRUTEMENT DE LA FUTURE DIRECTION DE MUSIQUES & CULTURES – VALIDATION DES ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE ET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Franck DAOUBEN, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Camille SORDET donne procuration à Muriel COLLOMBAT
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Florence MORIZE donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURVENNEC donne procuration à Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Martine KERFOURN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Musiques & Cultures

Vu la délibération n°2026-10 du Conseil d'administration de l'EPCC Musiques & Cultures du 30 septembre 2026 portant sur recrutement de la future direction de musiques & cultures – validation des éléments de la procédure et de l'appel à candidature

Vu le rapport de M le Maire,

Considérant que le directeur actuel de Musiques et Cultures a informé le Conseil d'Administration (CA) de sa volonté de ne pas solliciter un nouveau mandat au-delà de la date de fin actuel, le 14 novembre 2027,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

Considérant que le CA doit nommer une nouvelle direction à compter du 15 novembre 2027, et donc doit organiser immédiatement une procédure de recrutement pour ce poste,

Considérant que la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC), le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002, la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux EPCC et l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 modifiant les statuts de Musiques & Cultures fixent le cadre de recrutement de la direction d'un EPCC.

Considérant que le CA doit préciser par une délibération les modalités de la procédure qui garantissent la transparence, l'équité et le respect des cadres réglementaires et statutaires,

Considérant que la délibération approuvée par le CA du 30 septembre 2026 et soumise au Conseil municipal devra l'être également, et dans aucune modification, par les sept communes membres de Musiques & Cultures.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération dans tous ces termes la délibération prise par le Conseil d'administration de Musiques & Cultures le 30 septembre 2026 concernant la validation des éléments de la procédure et de l'appel à candidature.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'ouvrir l'appel à candidature à la direction de Musiques & Cultures, selon les modalités de procédure définies dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_09-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	Procuration à CATTIN J.Luc
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	Procuration à KERFOURN Martine
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à COLLOMBAT Muriel	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			